

Liberté Égalité Fraternité



NOTE D'INFORMATION

nº 23.26 - Juin 2023



Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Directrice de la publication :
Fabienne Rosenwald
Auteurs : Robin Antoine (DEPP)
et Alexandre Fauchon (DARES)
Édition : Bernard Javet
Maquettistes :
Anthony Fruchart
Frédéric Voiret

e-ISSN 2431-7632

deux ans après leur sortie d'études en 2020
57 % sont en emploi salarié dans le secteur
privé en juillet 2022

Le taux d'emploi des lycéens de niveau CAP à BTS sortant d'études en 2020 atteint 57 %
en juillet 2022, deux ans après leur sortie, niveau équivalent à celui de la génération
précédente, sortie un an avant (56 %). 48 % des emplois occupés sont des CDI, 47 %
pour la génération précédente.

À leur sortie d'études en 2020, ces lycéens professionnels avaient été affectés par la crise sanitaire en termes d'insertion dans l'emploi, avec un niveau d'emploi inférieur de 5 points à celui de la génération précédente. Ils ont ainsi bénéficié par la suite de la reprise économique. L'insertion entre 6 et 24 mois après la sortie d'études progresse donc fortement : le taux d'emploi passe de 36 % à 57 %, soit une hausse de 21 points. 12 % des lycéens professionnels ayant arrêté leurs études en 2020 les ont reprises à la rentrée 2021.

Insertion professionnelle des lycéens

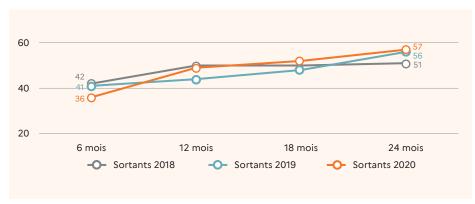
professionnels de niveau CAP à BTS

Le dispositif InserJeunes permet de mesurer l'insertion des jeunes issus de la voie professionnelle de niveau CAP à BTS jusqu'à deux ans après la sortie d'études par rapprochement de sources administratives y encadré.

57 % des lycéens professionnels en emploi salarié privé 2 ans après leur sortie d'études en 2020

En juillet 2022, deux ans après leur sortie d'études à l'été 2020, 57 % des lycéens professionnels ont un emploi salarié dans le secteur privé en France I figure 1. Ce niveau est équivalent à celui de la génération précédente, sortie un an avant (56 %). Ils étaient 36 % en emploi en janvier 2021, 6 mois après la sortie d'études, un niveau d'insertion moins élevé par rapport à la génération précédente (41 %). En effet, la génération des sortants d'études 2020 a été affectée par la crise économique causée par l'épidémie de Covid-19 au tout début de leur vie active, ce qui n'a pas été le cas de la génération précédente.

C'est dans la spécialité « hôtellerie, restauration, tourisme » que la hausse est la plus importante avec un taux d'emploi salarié dans le secteur privé de 58 % deux ans après la sortie d'études en 2020, soit 25 points de N 1 Taux d'emploi à 6, 12, 18 et 24 mois des lycéens professionnels sortant d'études en 2018, 2019 et 2020 (en %)



Lecture: 57 % des lycéens professionnels sortant d'études en 2020 sont en emploi salarié dans le secteur privé 24 mois après leur sortie d'études.

Champ: France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2018, 2019 ou en 2020 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en lycée public ou privé sous contrat (hors MC3, MC4 qui représentent 2 % des lycéens sortants), 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

Source : DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf.: Note d'Information, n° 23.26. DEPP

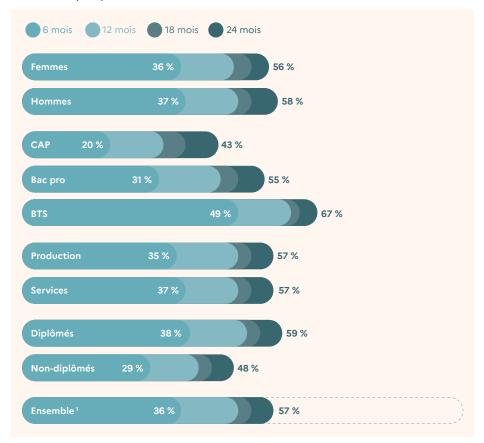
plus que 6 mois après (voir « Pour en savoir plus » - figure 2.3).

Plus le niveau de diplôme est élevé, plus les chances d'être en emploi salarié dans le secteur privé deux ans après la sortie d'études sont importantes. Au bout de deux ans, 43 % des lycéens sortant d'un CAP en 2020 sont en emploi salarié (41 % pour les sortants 2019), contre 55 % de ceux sortant d'un baccalauréat professionnel (53 % pour les sortants 2019) et 67 % de ceux sortant d'un BTS (67 % pour les sortants 2019) > figure 2.

L'augmentation importante du taux d'emploi entre 6 et 12 mois concerne tous les niveaux de diplômes (voir « Pour en savoir plus » - figure 2.1).

L'écart d'insertion entre CAP et BTS deux ans après la sortie d'études se réduit par rapport à celui observé à 6 mois. Il passe ainsi de 29 points 6 mois après la sortie d'études à 24 points deux ans après, soit une réduction de même ampleur que celle observée pour la génération précédente (voir « Pour en savoir plus » - figure 2.1).

2 Taux d'emploi à 6, 12, 18 et 24 mois des lycéens professionnels sortant d'études en 2020 (en %)



1. L'information sur l'obtention du diplôme n'est pas disponible pour respectivement 8 %, 4 %, 3 % des sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, BTS qui sont donc exclus de l'analy

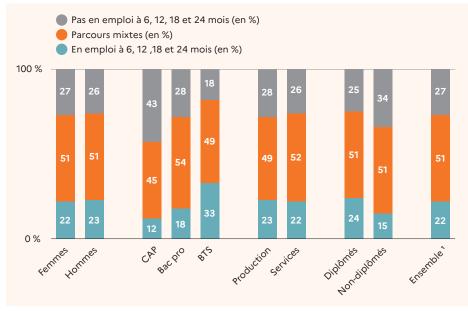
Lecture : 43 % des lycéens professionnels de CAP sortant d'études en 2020 sont en emploi salarié dans le secteur privé 24 mois après leur sortie d'études.

Champ: France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2020 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en lycée public ou privé sous contrat (hors MC3, MC4 qui représentent 2% des lycéens sortants), 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

Source: DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf.: Note d'Information, n° 23.26. DEPP

3 Parcours dans l'emploi salarié privé des lycéens professionnels au cours des deux années après leur sortie d'études en 2020 (en %)



1. L'information sur l'obtention du diplôme n'est pas disponible pour respectivement 8 %, 4 %, 3 % des sortants d'un CAP, baccalauréat

professionnel, BTS qui sont donc exclus de l'analyse. Lecture : parmi les lycéens professionnels de BTS sortant d'études en 2020, 33 % ont été en emploi à 6, 12, 18 et 24 mois après leur sortie d'études ; 18 % n'ont été en emploi à aucune de ces dates et 49 % ont été au moins une fois en emploi et une fois sans emploi à ces quatre

Champ: France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2020 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en lycée public ou privé sous contrat (hors MC3, MC4 qui représentent 2 % des lycéens sortants), 6 à 24 mois après la fin de

Source: DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf.: Note d'Information, n° 23.26. DEPP

Avoir obtenu son diplôme : un atout toujours aussi déterminant deux ans après la sortie

L'obtention du diplôme est un atout pour l'insertion professionnelle. Deux ans après leur sortie d'études, 59 % des lycéens ayant obtenu leur diplôme professionnel sont en emploi salarié privé contre 48 % de ceux ne l'ayant pas obtenu **⊿ figure 2**. Cet écart de 11 points en faveur des diplômés s'est légèrement accentué par rapport à la situation 6 mois après la sortie (9 points d'écart).

Deux ans après la sortie d'études, le taux d'emploi salarié dans le secteur privé des filles tous niveaux confondus reste légèrement inférieur à celui des garçons (56 % contre 58 %). Il est nettement plus faible pour les filles que pour les garçons inscrits en CAP, deux ans après la sortie d'études (37 % contre 47 %) (voir « Pour en savoir plus » - figure 2.2). Enfin, le taux d'emploi des lycéens ayant préparé un diplôme du domaine de la production est de 57 % et est équivalent à celui des inscrits dans une formation du domaine des services, deux ans après la sortie d'études **≥ figure 2**. Certains diplômes de la santé, comme le BTS « opticien-lunetier » sont associés à un niveau d'insertion professionnelle élevé. Celui-ci mène 86 % des lycéens sortants vers un emploi salarié privé au bout de deux ans. Le baccalauréat professionnel « conducteur transport routier marchandises » a également l'un des meilleurs taux d'emploi deux ans après la sortie d'études (83 %) comparativement aux sortants de ce niveau de diplôme. Ces résultats sont très proches de ceux des générations précédentes, sorties d'études en 2018 et 2019 (voir « Pour en savoir plus » -

Un sortant sur cinq en emploi salarié à la fois 6, 12, 18 et 24 mois après ses études

figure 2.1).

Un peu plus d'un lycéen sur cinq (22 %) est en emploi salarié privé aux quatre dates d'observation, soit à 6, 12, 18 et 24 mois après la sortie d'études **≥ figure 3**. Pour la moitié d'entre eux, ils sont chez le même employeur à ces quatre dates. À l'opposé, 27 % des sortants ne sont en emploi salarié privé à aucune de ces quatre dates. Enfin, 51 % ont été au moins une fois en emploi et une fois sans emploi. Ces parcours sont comparables pour les filles et les garçons.

D'importantes disparités s'observent dans ces parcours dans l'emploi selon le niveau de diplôme préparé. Ainsi, 33 % des sortants d'un BTS sont en emploi salarié privé aux

quatre points d'observation, contre 12 % des sortants d'un CAP et 18 % des sortants d'un baccalauréat professionnel. À l'inverse, seuls 18 % des sortants de BTS n'étaient pas en emploi aux quatre dates d'observation, contre 43 % des jeunes sortant d'un CAP et 28 % des jeunes sortant d'un baccalauréat professionnel ≥ figure 3.

Les jeunes ayant obtenu leur diplôme sont aussi davantage en emploi salarié privé à 6,12,18 et 24 mois que ceux ne l'ayant pas obtenu (24 % contre 15 %).

Ces répartitions sont proches de celles des générations précédentes, sorties d'études en 2018 et 2019 (voir « Pour en savoir plus » figure 3.1).

Plus d'entrée en CDI au fur et à mesure du parcours

Deux ans après leur sortie d'études, 28 % des lycéens professionnels ont un emploi salarié privé en CDI Vigure 4. Cette part a doublé par rapport à la situation 6 mois après la sortie d'études. Parmi les jeunes lycéens en CDI 6 mois après la sortie d'études, 64 % ont également un CDI deux ans après la sortie et 18 % sont en emploi hors CDI. Pour les lycéens ayant à 6 mois un autre type de contrat (CDD, intérim, etc.), 34 % obtiennent un CDI deux ans après la sortie d'études et 42 % sont en emploi hors CDI ≥figure 4.

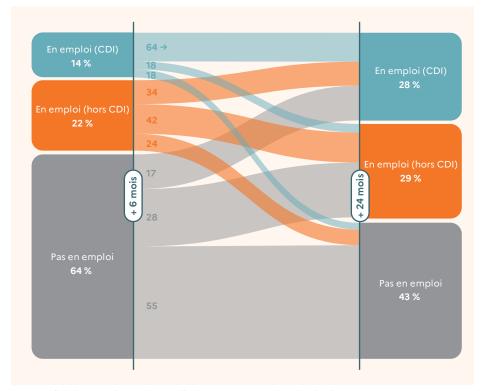
Parmi les lycéens sans emploi salarié privé 6 mois après leur sortie de formation, 17 % sont deux ans après en CDI et 28 % ont un autre type de contrat dans le secteur privé ☐ figure 4.

Davantage de CDI dans le domaine « transport, manutention, magasinage »

29 % des lycéens sont en emploi salarié privé hors CDI: la majorité est en CDD (20 %) et en intérim (7 %) **√ figure 5**.

La part des CDI parmi les lycéens en emploi salarié deux ans après la sortie d'études en 2020 s'élève à 48 % (voir « Pour en savoir plus » - figure 5.4). Elle a progressé de 10 points par rapport à celle 6 mois après (38 %). Ce sont pour les lycéens en emploi salarié privé ayant préparé un BTS que la part de CDI est la plus importante deux ans après la sortie. En effet, plus de la moitié d'entre eux (53 %) sont en CDI contre 46 % pour ceux issus d'un baccalauréat professionnel et 41 % pour ceux issus d'un CAP. Dans le même temps, la part des CDD a reculé de 2 points par rapport à la situation à 6 mois, et concerne 36 % des jeunes en emploi salarié deux ans après la sortie d'études. La part des contrats en intérim a diminué de 6 points et

4 Situation à 6 et 24 mois des lycéens professionnels sortant d'études en 2020 (en %)



Lecture : 14 % des lycéens professionnels sortant d'études en 2020 sont en emploi salarié dans le secteur privé avec un CDI 6 mois après leur sortie d'études. Parmi ceux-ci, 64 % sont en emploi salarié dans le secteur privé avec un CDI 24 mois après leur sortie d'études. **Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2020 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en lycée public ou privé sous contrat (hors MC3, MC4 qui représentent 2 % des lycéens sortants), 6 à 24 mois après la fin de

Source: DARES-DEPP-InserJeunes.

atteint 11 % deux ans après la sortie d'études.

Réf.: Note d'Information, n° 23.26. DEPP

Cette baisse concerne les lycéens ayant préparé un baccalauréat professionnel ou un BTS alors que la part des contrats d'intérim reste quasi stable entre 6 et 24 mois après la sortie d'un CAP. La part des contrats de professionnalisation diminue de 3 points (voir « Pour en savoir plus » - figure 5.4). Deux ans après la sortie d'études, les spécialités où la part de CDI est la plus importante sont « transport, manutention, magasinage », « énergie, chimie, métallurgie », « technologies industrielles » et « services à la collectivité (sécurité, nettoyage) ». Dans chacune de ces spécialités de formation, plus de la moitié des contrats deux ans après la sortie d'études sont des CDI. La spécialité dont la part de CDI progresse le plus entre 6 mois et 24 mois après la sortie d'études est « énergie, chimie, métallurgie » (+ 17 points). Inversement, la part des contrats en intérim diminue (- 11 points) (voir « Pour en savoir plus » - figure 5.6). Les CDD sont plus fréquents pour les sortants d'une formation du domaine des services (39 % des contrats) que de la production (29 %). La spécialité la plus concernée par les CDD est celle du « secrétariat,

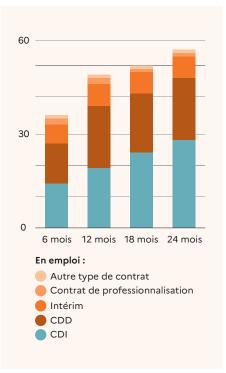
communication et information », avec 46 % des contrats deux après la sortie (voir « Pour

en savoir plus » - figure 5.6). Par rapport à

l'insertion professionnelle à 6 mois, la part

des CDD progresse de 2 points à 24 mois

■ 5 Nature de l'emploi salarié privé à 6, 12, 18 et 24 mois des lycéens professionnels sortant d'études en 2020 (en %)



Lecture: 28 % des lycéens professionnels sortant d'études en 2020 sont en CDI 24 mois après leur sortie d'études. **Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2020 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en lycée public ou privé sous contrat (hors MC3, MC4 qui représentent 2 % des lycéens sortants), 6 à 24 mois après la fin de leurs études. **Source :** DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf.: Note d'Information, n° 23.26. DEPP

dans cette spécialité, alors qu'elle diminue de 2 points sur la même période pour l'ensemble des lycéens en emploi salarié.

La part des contrats en intérim est plus importante pour les sortants d'une formation du domaine de la production que des services (17 % contre 9 % des contrats deux ans après la sortie). Elle est en particulier plus élevée pour les sortants des spécialités « électricité, électronique » et « mécanique et structures métalliques » (19 %) (voir « Pour en savoir plus » - figure 5.6).

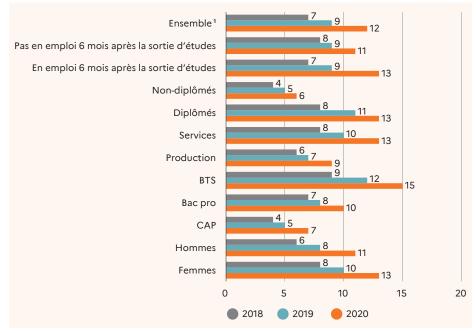
Davantage d'emplois à temps complet 24 mois après la sortie d'études

Deux ans après la sortie d'études, parmi les sortants en emploi salarié privé, 83 % sont à temps complet, contre 74 % à 6 mois (+ 9 points). Les parts de sortants en emploi à temps complet les plus élevées reviennent aux spécialités « transport, manutention, magasinage » (93 %) ainsi que « mécanique et structures métalliques » (91 %) et « technologies industrielles », « énergie, chimie, métallurgie » (90 %) (voir « Pour en savoir plus » - figure 5.6).

12 % des lycéens sortis d'études en 2020 ont repris des études l'année scolaire suivante

Parmi les lycéens professionnels qui ont terminé un cycle d'études pendant l'année scolaire 2019-2020, et qui n'ont pas poursuivi d'études en 2020-2021, 12 % ont repris des études l'année scolaire suivante, en 2021-2022. Plus le niveau de diplôme est élevé, plus la reprise d'études est importante. Ainsi, elle concerne 15 % des lycéens sortant d'un BTS contre 7 % pour les lycéens sortant d'un CAP. Ceux ayant obtenu leur diplôme sont également plus concernés par la reprise d'études (13 %) que ceux ne l'ayant pas obtenu (6 %), quel que soit le niveau de diplôme préparé \(\square \) figure 6.

9 Part de la reprise d'études un an après la sortie d'études des lycéens professionnels sortant en 2018, 2019 et 2020 (en %)



1. L'information sur l'obtention du diplôme n'est pas disponible pour respectivement 8 %, 4 %, 3 % des sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, BTS qui sont donc exclus de l'analyse

Lecture : 12 % des lycéens professionnels sortant d'études en 2020 se sont réinscrits en études pour l'année scolaire 2021-2022 (hors reprise d'études dans le privé hors contrat).

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2018, 2019 ou en 2020 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en lycée public ou privé sous contrat (hors MC3, MC4 qui représentent 2 % des lycéens sortants), 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

Source : DARES-DEPP-Inserleunes.

Réf. : Note d'Information, n° 23.26. DEPP

Un an après la sortie d'études en 2020, les lycéens professionnels d'une formation du domaine des services sont plus concernés par la reprise d'études que ceux sortant d'une formation du domaine de la production : 13 % contre 9 %. Cet écart s'explique par la part plus élevée de BTS préparés dans le domaine des services que dans le domaine de la production, diplôme pour lequel la reprise d'études est aussi la plus importante. Les filles étant davantage présentes dans le domaine des services que dans celui de la production, et étant proportionnellement plus nombreuses aux niveaux de diplôme plus élevés, elles reprennent aussi un peu plus leurs études que les garçons : respectivement 13 % contre 11 % **ы figure 6**.

Les personnes ayant été en emploi salarié privé en janvier 2021, 6 mois après la sortie d'études, reprennent un peu plus leurs études que celles qui ne l'étaient pas (13 % contre 11 %).

Par rapport aux générations précédentes, la reprise d'études continue de progresser. Elle a concerné 12 % des lycéens sortant d'études en 2020, contre 9 % pour les sortants en 2019 et 7 % pour les sortants en 2018 ¥figure 6. Les lycéens sortant d'études en 2020 qui ont repris des études à la rentrée 2021 ont majoritairement choisi la filière de l'apprentissage : 71 % d'entre eux se sont inscrits dans cette filière, 16 % dans l'enseignement supérieur hors apprentissage et 12 % dans la voie professionnelle scolaire. Cette part importante de réinscriptions en apprentissage s'inscrit dans un contexte de forte croissance de ce type de contrats entre 2019 et 2021, en lien avec la réforme du dispositif (loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ») et le déploiement des aides exceptionnelles à l'embauche d'apprentis, dès juillet 2020, en réponse à la crise sanitaire.

MESURE DE L'INSERTION DES JEUNES: LE SYSTÈME D'INFORMATION DEPP/DARES INSERJEUNES

InserJeunes est un système d'information récent obtenu par rapprochement de bases de données administratives « scolarité » (remontées administratives des inscriptions des élèves et des apprentis) et de bases de données « emploi » (basées sur les déclarations sociales nominatives). Il permet de construire des indicateurs d'insertion à des niveaux très fins (par établissement et par spécialité fine) pour les jeunes de niveau CAP à BTS. Ces indicateurs sont disponibles à différents moments après la sortie du système éducatif (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois).

Ce système d'information permet de répondre à la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018.

InserJeunes couvre l'ensemble de l'emploi salarié dans le secteur privé en France, à l'exception de certains emplois salariés agricoles et des emplois salariés relevant de particuliers employeurs. L'emploi non salarié, dans le public, et à l'étranger n'est pas couvert.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 23.26, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques